

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 3 octobre 2023

Délibération n° : 23-10-12

9.1 Autres domaines de compétences des communes

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE RAISMES

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET Dominique DAUCHY - Claudine HERLIN - Christine HUET

Étaient excusés

Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Elisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Pascal CROMBE
François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Était absente

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, article D. 312-47-2 et le décret 2015-847 du 09.07.2015 qui définissent l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) et fixent son obtention comme objectif pour tous les élèves, au plus tard à la fin du cycle 3 ; l'acquisition du savoir nager étant une priorité au cycle 2,

CONSIDÉRANT la fermeture actuelle de la piscine d'Hornaing suite à un incendie accidentel dans les vestiaires,

CONSIDÉRANT la possibilité de mise à disposition de lignes d'eau à la piscine municipale Louis Poncet de Raismes pour les écoles élémentaires et maternelles de la commune, moyennant la somme de 45 € par séance et par classe selon les créneaux suivants :

- du 11 septembre 2023 au 24 juin 2024 : le lundi de 15 h 10 à 15 h 45
- du 8 avril au 24 juin 2024 : le lundi de 15 h 10 à 15 h 45,
- du 1^{er} février au 20 juin 2024 : le jeudi de 15 h 10 à 15 h 45

CONSIDÉRANT la possible résiliation de la convention avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la commune, soit sur demande de la ville de Raismes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale Louis Poncet de Raismes pour la période du 11 septembre 2023 au 24 juin 2024 et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :06/10/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :06/10/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT